

Charte de Qualité

Marché de Producteurs et d'Artisans locaux Saint Martin de Seignanx

Cette charte a pour objectifs d'accompagner les consommateurs saint-martinois à la découverte des produits alimentaires de leur territoire.

Elle permet de répertorier les producteurs et artisans locaux en fonction de leurs filières de production et de leurs modes de commercialisation pour faciliter leur lisibilité auprès du consommateur.

Critères de sélection

On admet alors la prise en compte de critères d'éligibilité pour intégrer « l'annuaire » des producteurs et artisans locaux de Saint Martin de Seignanx.

Tout producteur référencé dans l'annuaire devra répondre à l'intégralité des critères suivants :

- Avoir son exploitation sur le territoire du Pays Adour Landes Océanes ou de la Communauté d'agglomération du Pays Basque(1) ;
- Commercialiser sa production par le biais de la vente directe ;
- Être producteur non revendeur (2) ;
- Être producteur à 100 % : tous les produits que le producteur propose sont issus de sa ferme ;
- Ne pas réaliser de productions OGM ;
- S'engager dans une notion de progrès vers une agriculture plus durable ;
- Etre transparent et accepter la visite de la Mairie de Saint Martin de Seignanx ou de ses partenaires;

Tout artisan référencé dans l'annuaire devra répondre à l'intégralité des critères suivants :

- Avoir son exploitation sur le territoire du Pays Adour Landes Océanes ou de la Communauté d'agglomération du Pays Basque(1) ;
- Commercialiser sa production par le biais de la vente directe ;
- Être producteur non revendeur (2) ;
- Être artisan à 100 % : tous les articles que l'artisan propose sont issus de sa fabrication ;
- Pour les artisans de bouche, l'approvisionnement en matières premières doit être local ou issu d'une filière labellisée
- Etre transparent et accepter la visite de la Mairie de Saint Martin de Seignanx ou de ses partenaires;

(1) Dans le cas où le siège social de l'exploitation d'un producteur ou son lieu de vente directe se situe à quelques kilomètres du territoire Pays Adour Landes Océanes et de la Communauté d'Agglomération Pays basque et que ce même producteur commercialise tout ou la majorité de sa production sur des lieux de commercialisation en vente directe sur le territoire, il peut être référencé sur l'annuaire des producteurs.*

(2) Si, dans un souci d'approvisionnement, un producteur souhaite faire de l'achat/revente, il peut y avoir dérogation à la règle selon les clauses suivantes :

- *Le produit revendu doit provenir d'un producteur local ;*
- *L'information doit être clairement communiquée au consommateur dans un souci de transparence totale ;*
- *Cette activité ne doit pas concerner plus de 30% de l'étal..*

***Remarque :** Les lieux de commercialisations en vente directe concernés sont exclusivement les points de vente collectifs, vente à la ferme, AMAP et marchés.

Charte de Qualité

Marché de Producteurs et d'Artisans locaux Saint Martin de Seignanx

Je, soussigné (nom, prénom)

Adresse du siège social :

.....

.....

Production de :

-
-
-

Déclare avoir pris connaissance de la Charte d'accès au marché de producteurs et artisans locaux de la ville de Saint Martin de Seignanx et déclare en respecter les critères de sélection.

Lu et approuvé,

Le, à

Signature